



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Saint-Denis, le 21 JUIN 2024

Arrêté n° 1092

Portant actualisation des désignations des membres
du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation
et de l'orientation professionnelle

LE PREFET DE LA REUNION

VU le Code du travail,

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques & notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2677 du 28 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1098 du 15 juin 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2677 du 28 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1458 du 27 juillet 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°1098 du 15 juin 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°867 du 28 avril 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2677 du 28 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1454 du 17 juillet 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n°1458 du 27 juillet 2022 ;

VU la nomination en ligne en date 7 décembre 2021 et le courriel du 11 juin 2024 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU les courriels en date du 8 décembre 2021 et du 23 mai 2024 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGTR) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) et de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1454 du 17 juillet 2023 portant modification des arrêtés préfectoraux n°2676 du 28 décembre 2021, n°1098 du 15 juin 2022, n°1458 du 27 juillet 2022 et n°867 du 28 avril 2023 relatifs au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'emploi de la formation et de l'orientation professionnelles est modifié comme suit :

3. Quatre représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs et leurs suppléants :

a) Au titre de la CGTR

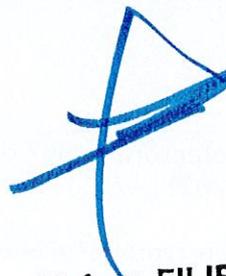
Titulaires	Suppléants
Madame Jocelyn VERDIN	Monsieur Joël DE PALMAS
	Mdame Rachelle MARIAMON

d) Au titre de la CPME

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pascal PLANTE	Madame Marie-Claire FORTUNE
	Monsieur Kaelig AUBERT

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de La Réunion.

Le Préfet



Jérôme FILIPPINI